

**MTPI**

NATIONS UNIES

Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux

Le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (« MTPI » ou « Mécanisme ») a été créé le 22 décembre 2010 par le Conseil de sécurité de l'ONU pour continuer à exercer les compétences, les droits, les obligations et les fonctions essentielles du Tribunal pénal international pour le Rwanda (« TPIR ») et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (« TPIY ») une fois leurs mandats respectifs arrivés à échéance. Le MTPI comprend deux divisions, l'une à Arusha (Tanzanie) et l'autre à La Haye (Pays-Bas).

ALLOCUTION

PRÉSIDENT

(Exclusivement à l'usage des médias. Document non officiel)

Arusha, La Haye, 6 décembre 2017

Allocution devant le Conseil de sécurité de l'ONU M. le Juge Theodor Meron, Président du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux internationaux 6 décembre 2017

Monsieur le Président, Excellences, Mesdames et Messieurs,

C'est un honneur pour moi de prendre de nouveau la parole devant vous pour vous faire part de l'avancement, au cours des six derniers mois, des travaux du Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux, et de le faire sous la présidence du Japon, inlassable défenseur de la justice internationale. Je voudrais également exprimer ma reconnaissance à l'Égypte, à l'Italie, à l'Ukraine, à l'Uruguay et au Sénégal, les autres membres sortants du Conseil de sécurité, pour le soutien inestimable qu'ils ont apporté au Mécanisme et à la justice internationale pendant leur mandat.

Sur ce point, je voudrais en particulier rendre hommage à son Excellence M. Elbio Rosselli (Uruguay) pour sa direction éclairée, au cours des deux dernières années, du Groupe de travail informel du Conseil de sécurité sur les Tribunaux internationaux, et remercier tous les membres de ce groupe pour leur soutien au travail du Mécanisme et à son fonctionnement efficace. De même, j'exprime une nouvelle fois ma gratitude au Bureau des affaires juridiques pour les conseils qu'il a fournis sur un certain nombre de questions complexes et sensibles, sous la direction de M. Miguel de Serpa Soares, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques et Conseiller juridique de l'ONU, et de M. Stephen Mathias, Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques. C'est aussi un honneur pour moi de prendre la parole devant vous aujourd'hui en compagnie de mes collègues et amis, le Président Carmel Agius, et du Procureur Serge Brammertz qui vous présenteront leurs derniers rapports au nom du TPIY.

* * *

Monsieur le Président, Excellences,

Aujourd'hui, nous célébrons un tournant dans l'histoire de la justice internationale.

Il y a un peu moins de vingt-cinq ans aujourd'hui, le Conseil de sécurité s'est lancé dans une entreprise ambitieuse : la création d'un tribunal pénal international chargé de juger des affaires portant sur certains des crimes les plus odieux que le monde ait connus.

À l'époque de l'établissement du Tribunal, de nombreux observateurs (peut-être même certains membres de ce conseil) avaient des doutes sur ce que ce nouveau tribunal pouvait ou pourrait réaliser, et se sont demandé s'il y aurait des arrestations, des procès et si le tribunal nouvellement créé dans les textes pourrait devenir une institution viable, capable de traduire dans les faits ce qui était, encore à l'époque, un idéal nouveau et quasi révolutionnaire : l'établissement des responsabilités individuelles pour des crimes internationaux.

Nous le savons tous aujourd'hui, le TPIY a fait plus que dissiper ces doutes ; il a répondu aux attentes des plus optimistes de ses défenseurs, et les a même dépassées.

Au fil des centaines et des centaines de décisions, de jugements et d'arrêts qu'il a rendus au cours du dernier quart de siècle, le TPIY a clarifié et renforcé les principes fondamentaux du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits humains et a suscité un nouvel intérêt pour le droit international coutumier. Affaire après affaire, le Tribunal a montré clairement que même les procès les plus complexes peuvent – et doivent – être menés dans le plein respect d'une série de garanties de procédure, établissant la norme à laquelle tous les autres procès pour violations graves du droit international doivent satisfaire. Par les pratiques et les procédures qu'il a adoptées – reflet d'une harmonisation unique en son genre de différentes traditions juridiques en un tout cohérent –, le Tribunal a établi des précédents inestimables pour d'autres tribunaux de par le monde.

Il n'est pas exagéré de dire qu'aujourd'hui nous vivons dans un monde transformé par les réalisations du Tribunal et par l'ampleur que n'ont cessé de prendre les autres tribunaux internationaux et les initiatives nationales en faveur de l'établissement des responsabilités, établis depuis 1993. Grâce à l'initiative courageuse que le Conseil de sécurité a prise en 1993, et grâce à ce que le TPIY a accompli et rendu possible depuis lors, les principes de justice et du droit international évoqués dans la Charte des Nations Unies sont renforcés, les voix des victimes de violations flagrantes du droit international sont mieux entendues et l'établissement des responsabilités pour les crimes graves constitue de plus en plus la norme et non l'exception.

* * *

Monsieur le Président, Excellences,

L'héritage du TPIY est source de fierté. Ayant été moi-même Président du TPIY pendant quatre mandats et l'un de ses juges pendant de nombreuses années, j'ai l'immense privilège d'être, aux côtés de mes collègues du Mécanisme, le gardien de cet héritage, alors que nous poursuivons et menons à bonne fin les fonctions résiduelles essentielles du TPIY et du TPIR, son institution-sœur.

Il est parfaitement légitime que cette réunion soit axée sur le TPIY, ses réalisations et les enseignements à tirer de son travail. Le reste de mon allocution sera donc bref et je n'évoquerai que quelques points parmi ceux qui sont abordés plus en détail dans le rapport écrit que je vous ai présenté le 17 novembre.

Le Mécanisme, les distingués membres du Conseil de sécurité le savent, connaît actuellement une période d'intense activité judiciaire : la procédure d'appel se poursuit dans deux affaires importantes (l'une mettant en cause Radovan Karadžić et l'autre Vojislav Šešelj), le nouveau procès en première instance qui s'est ouvert en juin dernier dans l'affaire *Stanišić et Simatović* suit son cours, sans oublier le large éventail des autres questions judiciaires ponctuelles qui sont soulevées et qui vont des demandes en révision aux requêtes aux fins d'accès à des informations confidentielles.

Je suis heureux d'annoncer qu'une audience consacrée à l'appel interjeté par l'Accusation dans l'affaire *Šešelj* se tiendra à La Haye la semaine prochaine, soit le 13 décembre 2017, et que l'arrêt dans cette même affaire devrait être rendu dans les premiers mois de l'année 2018. Le procès en appel dans l'affaire *Karadžić* devrait se tenir, au plus tard, à la fin du deuxième trimestre de l'année 2018, et l'arrêt devrait être rendu dans cette affaire à la fin de l'année 2019 au plus tard. Le fait que la procédure en appel dans ces deux affaires en soit à un stade avancé témoigne de l'efficacité des méthodes de travail adoptées par les Chambres du Mécanisme. Je voudrais également rappeler que tout appel susceptible d'être interjeté contre le jugement rendu il y a quinze jours par le TPIY contre Ratko Mladić relèverait de la compétence du Mécanisme.

Les membres du Conseil de sécurité s'en souviennent peut-être, la Chambre d'appel du Mécanisme a fait droit, en juin dernier, à une demande en révision dans l'affaire *Ngirabatware*, et à l'issue du dépôt de nombreuses écritures sur la question, une audience consacrée à la demande se tiendra du 8 au 16 février 2018, même si ces dates pourraient être modifiées compte tenu de la demande, actuellement pendante, relative au retrait du conseil d'Augustin Ngirabatware. À cette occasion, le Mécanisme devrait tenir sa toute première audience judiciaire dans la salle d'audience située dans ses nouveaux locaux à Arusha, ce qui constitue pour lui une autre étape décisive.

Dans l'intervalle, les juges du Mécanisme continuent de statuer sur une série de demandes touchant à diverses questions allant des allégations d'outrage à la modification des mesures de protection. À ce sujet, je signale que le Président Carmel Agius a rendu la semaine dernière une ordonnance prévoyant le transfert au Mécanisme de la procédure d'outrage encore pendante devant le TPIY. La question a été à présent confiée à un juge unique du Mécanisme.

Le Mécanisme continue d'accomplir également de grands progrès dans d'autres domaines, et s'acquitte, en tant que nouveau modèle de juridiction internationale efficace, d'une multitude de tâches, allant des préparatifs en vue de prendre en charge les fonctions essentielles, notamment administratives, dévolues jusqu'à ce jour au TPIY à l'assistance active apportée à ce dernier en vue de la destruction de ses dossiers et du transfert de ses documents aux archives, du renforcement de son cadre juridique et réglementaire à la prise en charge d'un certain nombre de responsabilités en lien avec l'assistance apportée aux juridictions nationales.

Le contrôle de l'exécution des peines infligées par le TPIR, le TPIY et le Mécanisme est l'une des fonctions résiduelles cruciales que le Conseil nous a confiées. Lors de précédentes rencontres, j'ai tenu le Conseil informé des négociations en cours entre le Mécanisme et le Sénégal concernant l'exécution des peines dans cet État. C'est donc un grand honneur pour moi de vous annoncer que quatre prisonniers devraient être, aujourd'hui même, transférés du centre de détention des Nations Unies à Arusha et remis aux autorités sénégalaises. Cette mesure permet de réduire presque de moitié le nombre des prisonniers à Arusha qui attendent leur transfert. Je saisis cette occasion pour remercier le Représentant permanent du Sénégal, son Excellence M. Fodé Seck, de la détermination singulière dont il a fait preuve pour que cet objectif soit atteint, ce qui confirme une fois de plus le rôle moteur extraordinaire que le Sénégal a joué – et continuera de jouer – dans le domaine de la justice pénale internationale.

Outre ce résultat d'une importance considérable, les négociations avec plusieurs États Membres concernant l'exécution de la peine imposée aux six condamnés encore emprisonnés au centre de détention des Nations Unies à Arusha en sont à présent à un stade avancé. Je pense et j'escompte que, dans le courant de l'année prochaine, tous les condamnés qui sont encore au centre de détention des Nations Unies à Arusha seront transférés vers des États chargés de l'exécution de leur peine, ce qui constituera un pas décisif dans l'achèvement de notre mission dans ce domaine.

Plus largement, je me dois, encore une fois, d'exprimer ma gratitude aux États Membres de l'ONU pour le soutien précieux qu'ils apportent au Mécanisme. De même que les réalisations extraordinaires du TPIY n'auraient pas été possibles sans la coopération et l'aide des États Membres pendant le dernier quart de siècle, l'achèvement du mandat du Mécanisme de manière efficace et rapide dépend du soutien continu de ce conseil, de ses membres et de la communauté internationale, et de l'engagement de toutes les parties concernées à préserver l'héritage inestimable à la fois du TPIY et du TPIR.

Pour cet engagement continu et pour le soutien sans faille que les Membres de ce Conseil ne cessent d'apporter au Mécanisme, je vous exprime ma reconnaissance.

#